

Us Toul Athlétisme

Règlement intérieur



Dispositions générales.

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ».

L'inscription.

Elle se fait à compter du 1er Septembre, pour la saison suivante. Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical **avec la mention « compétition »** et le règlement complet de la cotisation. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés. La présentation d'un certificat médical est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er Novembre autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

Par exception, les cotisations pour les nouveaux athlètes inscrits à compter du 1^{er} février bénéficient d'une réduction de 20€ et de moins 40€ à partir du 1^{er} avril pour la saison en cours.

Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile de l'athlète et une **assurance** individuelle accidents (L.A). Nous informons les parents que cette L.A. a un champ de couverture très modeste et qu'il est possible de souscrire une L.A. avec des prestations plus élevée.

L'athlète et l'entraînement.

Tous les entraînements se déroulent au stade de VALCOURT de TOUL.

Un planning est remis à chacun lors de son inscription, les jours et heures dévolus à chaque catégorie doivent être respectées. Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition. L'athlète ou ses parents doivent prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible. Toute absence non justifiée sera signalée. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

Important : Aucun athlète **mineur** ne peut avoir accès au stade en l'absence des entraîneurs. Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade.

Il est impératif de porter un gilet réfléchissant pour toutes sorties hors du stade.



Les écouteurs sont interdits sur la piste

Les ballons sont interdits sur le stade.

L'athlète qui ne respectera pas les consignes d'entraînement, ses camarades ou le matériel mis à disposition (notamment interdiction de monter sur les tapis ou les agrès- usage du matériel conforme à l'usage prévu afin d'éviter tout problème d'usure prématurée, de détérioration ou d'accident)), pourra être exclu de la séance d'entraînement ou de la compétition dans laquelle il concourt par l'entraîneur responsable à ce moment. En cas de récidive il pourra être exclu définitivement du club après avis du bureau sans reversement de la cotisation versée.

Compétitions.

Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Aussi, leur présence est nécessaire aux compétitions de leur catégorie. Une priorité sera donnée aux championnats départementaux- de Lorraine ou nationaux. Il est recommandé de consulter les panneaux d'informations prévus à cet effet au

stade Valcourt. Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation. Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols.

A l'issue d'une compétition, l'athlète doit communiquer à son entraîneur les performances réalisées.

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la Fédération Française d'Athlétisme.

Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats « Interclubs » doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée au Président du club. En cas de non participation le bureau pourra décider de sanctions disciplinaires et/ou financières dont il sera seul juge (non remboursement de frais de déplacement aux Championnats nationaux par exemple).

L'entraîneur.

Il applique la politique définie en conseil d'administration et exposée par le directeur sportif lors des réunions d'entraînement. Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe. Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants). Il doit établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections au directeur sportif. Il doit s'enquérir des moyens de transport des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents. Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions. Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux. Il doit recueillir les performances réalisées par les athlètes et les communiquer aux personnes concernées. En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site. Il doit prévenir de leurs absences et prévoir leurs remplacements, en liaison avec le directeur sportif. Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter au directeur sportif, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

Le dirigeant.

Le dirigeant est membre du Comité Directeur et à ce titre :

- Organise la vie du club.
- Fixe les prix des licences, gère les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
- Choisit les compétitions, élabore la liste des cross à disputer, décide des épreuves à organiser par le club.
- Communique aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
- Est à l'écoute des adhérents et, doit en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, en communiquer la cause au Comité Directeur pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.
- Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le Bureau (Président, Vice président, Secrétaire et Trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Comité Directeur.